NATURE ET PAYSAGE 2025-2028 25.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 680'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 11'711'955 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028**

et proposant
- **le classement du postulat 22.110 « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse »**
- **le classement de la motion 22.209 « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance nationale »**

(Du 31 mars 2025)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le canton de Neuchâtel bénéficie d'un paysage et d'une nature qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

Le présent rapport a pour objet deux crédits d'engagement visant à soutenir financièrement les initiatives prises par l'État de Neuchâtel, les communes et la société civile en faveur de la nature et du paysage.

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la Confédération peut soutenir la protection de la nature, la protection du paysage et la conservation des monuments historiques par l'allocation d'aides financières globales. Les prestations qui peuvent être soutenues par la Confédération sont précisées dans le Manuel de l'Office fédéral de l'environnement sur les conventions-programmes 2025-2028 dans le domaine de l'environnement.

C'est sur cette base que le Conseil d'État a négocié avec la Confédération les deux programmes qui font l'objet du présent rapport, conformément à la loi cantonale sur la protection de la nature.

La convention-programme « Paysages dignes de protection » prévoit une dépense brute de 680'000 francs portée au budget de l'État, ce qui représente une charge nette de 250'000 francs.

La convention-programme « Protection de la nature » prévoit une dépense brute de 11'711'955 francs portée au budget de l'État, ce qui représente une charge nette de 3'911'982 francs.

Ces conventions permettront de soutenir un programme comprenant notamment :

- *la mise en œuvre et le développement de l'infrastructure écologique cantonale ;*
- *l'élaboration d'une conception cantonale du paysage et d'une stratégie globale cantonale en la matière ;*
- *la mise en œuvre de mesures de revitalisation de hauts-marais, de prairies et pâturages secs et de sites à batraciens d'importance nationale ;*
- *la création et la revitalisation d'un réseau de biotopes humides (mares, étangs) dans le cadre du Plan climat ;*
- *l'élaboration de plans d'action pour la conservation ciblée d'espèces en danger dans notre canton ;*
- *l'inventaire des sources du canton ;*
- *la mise sous protection d'objets inscrits à l'inventaire cantonal des objets naturels que l'État entend mettre sous protection (ICOP) ainsi que de plusieurs sites à batraciens d'importance nationale ;*
- *la mise en œuvre de mesures favorables à la biodiversité et à la qualité du paysage dans la zone à bâtir.*

La volonté ainsi exprimée du Conseil d'État de s'engager avec conviction en faveur de la promotion de la biodiversité et de la préservation du paysage doit permettre de stimuler les initiatives venant des communes, des associations et de la société civile dans ces domaines. Elle permet également le classement du postulat 22.110 « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse » ainsi que de la motion 22.209 « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance nationale » puisque les mesures demandées seront réalisées dans le cadre des conventions-programme 2025-2028.

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 38, al. 1 let b) de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil les présentes demandes de crédits d'engagement sur les exercices 2025 à 2028, demandes liées aux conventions-programmes avec la Confédération et qui entraînent des dépenses à charge du canton.

Conformément à l'article 13 al. 1 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451), du 1er juillet 1966, la Confédération peut soutenir la protection de la nature, la protection du paysage et la conservation des monuments historiques par l'allocation d'aides financières globales. Celles-ci sont allouées aux cantons dans les limites des crédits votés et sur la base de conventions-programmes pour la conservation, l'acquisition et l'entretien de paysages, localités caractéristiques, sites historiques et monuments naturels et culturels dignes de protection, ainsi que pour les travaux de recherche et de documentation liés à ces activités.

Dans le cadre de l'établissement des conventions-programmes, le canton de Neuchâtel se fonde entre autres sur les textes suivants :

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966 ;
- Loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;
- Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature, du 22 février 2005 ;
- Plan directeur cantonal, Fiche R_31 de juin 2018 « Préserver et valoriser le paysage » ;
- Plan directeur cantonal, Fiche R_34 de mai 2018 « Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques » ;
- Plan directeur cantonal, Fiche R_37 de mai 2018 « Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP) » ;
- Plan directeur cantonal, Fiche R_38 de mai 2018 « Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance » ;
- Loi sur les subventions (LSub), du 1er février 1999.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES CONVENTIONS-PROGRAMMES 2025-2028

La convention-programme « Paysages dignes de protection » vise à soutenir la valorisation de paysages à valeur particulière (inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale - IFP), sites marécageux, paysages dignes de protection au niveau cantonal ainsi que ceux des agglomérations). Elle permet ainsi de faciliter la concrétisation d'initiatives qui ne peuvent pas forcément être soutenues par d'autres politiques sectorielles.

La convention-programme « Protection de la nature » a pour objectif de soutenir des réalisations dans le domaine de la conservation des espèces et des milieux naturels afin de participer à la concrétisation, au niveau fédéral, de la stratégie biodiversité suisse de 2012 et de son plan d'action et, pour notre canton, de la conception directrice de la protection de la nature.

La stratégie biodiversité suisse s'articule notamment autour de la création d'une infrastructure écologique, de l'amélioration de la situation des espèces prioritaires au niveau national et du développement de la biodiversité dans l'espace urbain.

La conception directrice de la protection de la nature s'appuie sur une stratégie (« Un réseau pour la biodiversité »), des objectifs politiques, des principes d'action et des domaines prioritaires. Le point central de cette conception est la création d'un réseau pour la biodiversité par la conservation et la mise en réseau des sites les plus importants, la gestion durable de notre environnement et son utilisation respectueuse, en mettant en synergie les efforts des partenaires institutionnels et de la population neuchâteloise.

3. DÉMARCHES ENTREPRISES

La Confédération a communiqué au canton fin 2023 l'enveloppe financière qu'elle était prête à mettre à sa disposition pour la nouvelle période de conventions-programmes 2025-2028. La Confédération garde cependant, selon les domaines, une réserve à l'échelle suisse pour pouvoir répondre, dans la mesure du possible, à des attentes cantonales dépassant ses offres.

Afin d'aboutir aux programmes déposés auprès de la Confédération et de bénéficier au mieux des soutiens financiers proposés, le canton a réuni un certain nombre de partenaires potentiellement intéressés à participer à la promotion de la biodiversité et du paysage. Il s'est approché des communes, des agents-nature, des associations de protection de la nature et d'autres acteurs de terrain afin de leur donner l'opportunité de déposer auprès du canton des projets et idées de projets qui pourraient être soutenus dans le cadre de la convention-programme 2025-2028.

Ces projets de tiers ainsi que ceux de l'État de Neuchâtel ont été déposés auprès de l'office fédéral de l'environnement (OFEV) fin mars 2024.

Une séance formelle de négociation a eu lieu avec la Confédération en mai 2024. Suite à différents échanges à l'automne 2024, les dernières adaptations ont été apportées aux programmes cantonaux pour aboutir à la signature par le Conseil d'État, en mars 2025, des deux conventions-programmes y relatives. Leur entrée en vigueur est conditionnée par l'adoption du présent rapport et de son décret.

Au final, les montants attribués au canton de Neuchâtel pour la période de conventions-programmes 2025-2028 dépassent l'offre initiale de la Confédération, comme le montre le tableau 1 :

Tableau 1 Comparaison entre l'offre initiale de la Confédération et les montants finaux attribués au canton de Neuchâtel après négociation

Convention-programme	**Offre fédérale initiale [CHF]**	**Offre fédérale finale [CHF]**
Paysages dignes de protection	397'000	430'000
Protection de la nature	7'600'000	7'799'973

4. PROGRAMMES NÉGOCIÉS AVEC LA CONFÉDÉRATION

4.1 Convention-programme « Paysages dignes de protection »

La convention-programme « Paysages dignes de protection » met l'accent sur la mise en œuvre d'une conception cantonale du paysage. Elle prévoit également la réalisation de mesures en faveur du paysage en particulier la finalisation de la mise sous protection des sites marécageux prévue par le plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (PAC Marais) du 24 septembre 2008, la réalisation de mesures d'aménagement sur le Haut Plateau du Creux du Van visant à mieux canaliser les visiteurs ainsi que la plantation et l'entretien d'allées d'arbres. Le soutien à la mise en œuvre de mesures favorables à la qualité du paysage et à la biodiversité dans la zone à bâtir est également prévu, notamment en vue de soutenir l'arborisation de La Chaux-de-Fonds, fortement touchée par la tempête du 24 juillet 2023. Des prestations de conseil en matière de paysage, orientées vers la compensation écologique dans la zone à bâtir, sont également planifiées.

La mise en œuvre d'une conception paysage cantonale s'appuie sur la « Conception paysage suisse » qui avait été bien accueille par notre autorité lors de la phase de consultation en septembre 2019. Elle permettra de répondre aux principes énoncés dans la fiche S_31 du plan directeur cantonal qui vise à ce que notre canton préserve et valorise son paysage.

La conception paysage cantonale pourra s'appuyer sur la description des unités paysagères du canton, menée dans le cadre de la convention-programme 2020-24. La prochaine étape, faisant l'objet de la présente convention-programme, a pour but d'identifier les enjeux et les objectifs de qualité paysagère de chaque unité paysagère. À cet effet, des ateliers participatifs seront organisés avec les acteurs concernés (communes, aménagistes, urbanistes, représentants de la société civile, etc.). Cette démarche permettra d'établir un plan d'actions paysage, de manière à prioriser les mesures à engager en faveur du paysage dans les différentes régions du canton.

Le coût des projets est détaillé par objectif de prestations dans le tableau 2.

Tableau 2 Répartition des coûts par objectif de prestations pour la convention-programme « Paysages dignes de protection »

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Conception Paysage	100'000	50'000	50'000
Mesures de mise en œuvre et de valorisation du paysage	497'500	245'000	252'500
Mesures de valorisation dans les agglomérations	312'500	125'000	187'500
Connaissances	20'000	10'000	10'000
Total	**930'000**	**430'000**	**500'000**

4.2 Convention-programme « Protection de la nature »

Le programme « Protection de la nature » couvre des prestations très variées : mise sous protection, revitalisation et entretien de biotopes d'importance nationale, régionale ou locale, mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale, création et mise en réseau de biotopes, plans d'action en faveur d'espèces prioritaires, soutien en faveur d'une exploitation agricole extensive, soutien à un centre de compétence des marais, information du public, etc.

Le soutien financier de la Confédération est fixé par type de prestation en fonction de l'urgence de la mesure et de l'importance de l'objet concerné. Ce soutien peut être forfaitaire ou fixé en fonction du coût effectif de la prestation. Dans ce dernier cas, il varie dans la règle entre 40 et 100 %.

Le programme développé s'articule autour des objectifs de prestations suivants :

a) Stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels

Dans le cadre de sa stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels, le canton s'est doté d'une planification de son infrastructure écologique dans sa convention-programme 2020-2024. Il s'agit désormais de définir les modalités de mise en œuvre et de développement de l'infrastructure écologique. Cette stratégie cantonale constitue le prolongement de la conception directrice de la protection de la nature. Elle se décline en trois axes :

- Consolidation et validation formelle de la carte de l'état souhaité de l'infrastructure écologique ;
- Planification de la mise en œuvre de l'infrastructure écologique ;
- Intégration de l'infrastructure écologique dans les instruments d'aménagement du territoire.

La question de la trame noire cantonale, qui comprend les axes de déplacement de la faune non impactés par les éclairages artificiels, est également traitée. Dans le cadre de la planification de l'infrastructure écologique, une étude préliminaire de la trame noire a été réalisée par l'Hepia. Sur cette base, une analyse détaillée de l'effet de la pollution lumineuse sur la faune sera produite à l'échelle du canton et un programme de mesures d'assainissement ciblées sera élaboré dans l'optique de préserver et d'améliorer la trame noire cantonale.

Dans la phase de planification, l'infrastructure écologique se penchera également sur la question de l'assainissement des corridors faunistiques d'importance suprarégionale, en mettant la priorité sur celui du Landeron (NE-A). Des investigations seront également menées dans les autres corridors identifiés, notamment celui de Valangin (Ne-2.1). Pour le site du Landeron, un état de situation sera réalisé et des mesures visant à améliorer ou rétablir sa fonctionnalité seront identifiées. Pour ce volet spécifique de l'infrastructure écologique, le soutien financier de la Confédération sera assuré via la convention-programme dans le domaine des animaux sauvages.

La répartition des coûts est présentée dans le tableau 3.

Tableau 3 Répartition des coûts pour la stratégie cantonale globale de conservation des espèces et des milieux naturels

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Stratégie cantonale globale	160'000	120'000	40'000

b) Protection et entretien des biotopes selon la LPN

Cet objectif vise à entretenir de façon systématique et à protéger à long terme toutes les surfaces de biotopes d'importance nationale, régionale et locale dans l'optique d'assurer la pérennité de l'infrastructure écologique.

Il regroupe les soutiens à l'exploitation extensive de surfaces agricoles situées dans les prairies et pâturages secs, dans les bas-marais et dans les zones-tampon des hauts-marais, avec des mesures ciblées de protection des espèces. Rappelons ici que le soutien à une exploitation agricole

particulièrement respectueuse de la nature passe d'abord par les paiements directs agricoles (surfaces de promotion de la biodiversité avec qualité ou faisant partie d'un réseau écologique). Il s'agit, par des contrats LPN subventionnés par l'OFEV, de soutenir des mesures particulières supplémentaires, comme un retard de fauche, une fauche échelonnée, une pâture différenciée (date ou charge), un entretien particulier des structures ligneuses (buissons), la gestion ciblée des boisés (coupes d'éclaircies ou mesures en faveur du rajeunissement), la création de petites structures telles des tas d'épierrage ou des zones humides, etc. Cette rubrique comprend également le soutien à l'élaboration de ces contrats, au contrôle de leur respect ainsi que des dispositions de protection.

La lutte contre les espèces invasives fait également l'objet de cette rubrique. Certaines espèces portent atteinte à la biodiversité, aux infrastructures et parfois même à la santé humaine (l'ambroisie). Le canton s'appuie sur le plan d'action de la Confédération pour définir les espèces sur lesquelles il peut avoir des effets en mettant la priorité sur les zones de protection de la nature et les biotopes dignes de protection au sens de la LPN.

La répartition des coûts est présentée dans le tableau 4.

Tableau 4 Répartition des coûts pour la protection et l'entretien des biotopes selon la LPN

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Protection et entretien biotopes d'importance nationale	981'616	638'052	343'564
Protection et entretien biotopes d'importance régionale/locale	219'240	87'696	131'544

c) Assainissement et valorisation de biotopes

Il s'agit de renforcer la qualité des biotopes jouant un rôle de réservoirs de biodiversité au sein de l'infrastructure écologique en réalisant les mesures suivantes :

- Mise en œuvre de mesures de revitalisation de hauts-marais et de bas-marais ;
- Mise en œuvre de mesures de revitalisation de sites à batraciens d'importance nationale ;
- Création et revitalisation de biotopes humides (mares, étangs) ;
- Mise en œuvre de mesures de revitalisation et d'entretien de prairies et pâturages secs ;
- Mise sous protection d'objets ICOP ;
- Mise en œuvre de mesures de revitalisation et d'entretien de zones à protéger communales (ZP2).

Les projets phares concernent la revitalisation des tourbières des Ponts-de-Martel et de la vallée de la Brévine, avec l'ambition de revitaliser près de 12 hectares de surface. Les aménagements prévus consistent à retenir l'eau de pluie à l'intérieur des limites des marais en supprimant les anciens systèmes de drainages et en construisant des palissades, de manière à favoriser le retour de la flore et de la faune spécifique et à réinitier le processus de formation de tourbe. La remise en eau des marais a également pour résultat de stopper la dégradation des sols tourbeux, émettrice de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et de contribuer au stockage du carbone dans la tourbe. Ces projets contribuent à mettre en œuvre la mesure R22 du Plan climat cantonal « Revitaliser les marais d'importance nationale du canton » et à atteindre l'objectif opérationnel du Plan climat 2 « Maintenir et régénérer les puits de carbone naturels neuchâtelois ».

La collaboration avec la fondation myclimate, initiée durant la convention-programme 2020-2024, pourra être poursuivie. En échange de soutiens financiers à des projets spécifiques de revitalisation dans les hauts-marais, la fondation myclimate peut bénéficier des réductions d'émissions de CO2 ainsi réalisées et les valoriser (REV). Ces REV pourront être vendues par myclimate sur le marché volontaire du CO2. Des collaborations avec d'autres partenaires financiers privés sont également prévues dans le cadre du présent programme de convention.

Les expériences menées ces dernières années montrent que les mesures réalisées dans les marais ont des effets très favorables sur la biodiversité et permettent le maintien, le développement voire la réapparition d'espèces disparues de notre canton.

Des plans de gestion sont prévus pour 3 sites à batraciens d'importance nationale, et des mesures de revitalisation sont planifiées dans 7 objets. Un ouvrage de franchissement en faveur des batraciens (crapauduc) sera aménagé à Brot-Dessus, à la hauteur du marais de Brot, afin de permettre le passage annuel d'environ 10'000 batraciens sous la chaussée.

Une rubrique importante consiste à mettre en œuvre la mesure A20 du Plan climat cantonal 2023-2027 « Revitaliser et créer un réseau de biotopes humides ». Cette mesure consiste à renforcer le réseau des plans d'eau et étangs en s'appuyant sur la carte de l'état souhaité élaborée dans le cadre de la convention-programme précédente. Elle complète et précise les réflexions menées dans le cadre de la planification de l'infrastructure écologique.

Des mesures d'entretien et de revitalisation sont prévues dans 4 objets inscrits à l'inventaire des prairies et pâturages secs. Des mesures d'entretien sont également prévues afin de conserver les secteurs de garides (mosaïque de pelouses sèches bien ensoleillées parsemées de buissons) sur le Littoral entre Neuchâtel et Cressier. Le plus souvent situées en contact avec la chênaie buissonnante, ces surfaces tendent à se refermer en l'absence d'entretien, ce qui entraine la disparition de leur flore et de leur faune caractéristiques (orchidées, insectes, reptiles, etc.).

La poursuite de la mise sous protection des objets ICOP (Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger) est prévue dans cet objectif de la convention-programme, avec deux sites qui feront l'objet d'un plan d'affectation cantonal.

Des mesures sont également prévues afin d'améliorer la qualité des zones à protéger communales (ZP2), sous forme de plans de gestion, de mesures de revitalisation et d'entretien. Ces zones, définies par les communes dans le cadre de leur PAL, jouent un rôle important dans le maillage du réseau écologique cantonal. Leur entretien peut être soutenu par des subventions fédérales dans le cadre de la convention-programme.

La répartition des coûts est présentée dans le tableau 5.

Tableau 5 Répartition des coûts pour l'assainissement et la valorisation de biotopes

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Assainissement et valorisation biotopes d'importance nationale	3'509'443	2'282'182	1'227'261
Assainissement et valorisation biotopes d'importance régionale/locale	4'635'856	1'854'342	2'781'514

Précisons pour terminer que les mesures de renaturation de cours d'eau ne font pas partie de la convention-programme « Protection de la nature » mais font l'objet de celle portant sur la « Revitalisation des eaux ».

d) Promotion de la mise en réseau

Cet objectif regroupe une grande diversité de projets visant à créer, valoriser et assainir les milieux naturels dans le but de renforcer la mise en réseau des biotopes, et à supprimer les obstacles à la mise en réseau. Les catégories de projets suivantes sont prévues :

- Plantation et entretien de haies et de cordons boisés ;
- Réalisation et entretien de plans d'eau à l'échelle des communes ;
- Assainissement de tronçons routiers problématiques pour les batraciens ;
- Entretien différencié des talus routiers communaux ;
- Création d'aménagements favorables à la biodiversité dans la zone agricole (haies, arbres fruitiers, arbres isolés, plans d'eau, etc.).

Ces projets permettent de rendre l'infrastructure écologique plus fonctionnelle pour la flore et la faune. La répartition des coûts est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6 Répartition des coûts pour la promotion de la mise en réseau

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Mise en réseau	2'143'464	857'386	1'286'078

e) Conservation des espèces prioritaires

Les mesures de conservation ciblées pour les espèces rares, menacées ou prioritaires pour la Confédération sont réunies dans cette rubrique. Elles se déclinent de la manière suivante :

- Élaboration de plans d'action ;
- Mise en œuvre de mesures de conservation ciblées pour les espèces prioritaires ;
- Soutien aux centres de coordination régionaux.

Les plans d'action ont pour but de définir des stratégies de conservation pour permettre la sauvegarde d'espèces en danger ou très localisées dans notre canton. Vingt plans d'action sont prévus, dont 2 en faveur des batraciens, 4 pour les reptiles, 10 pour les insectes (lépidoptères, orthoptères, odonates, coléoptères) et 4 pour les plantes.

Les mesures de conservation regroupent principalement la mise en œuvre des mesures définies dans les plans d'action et la création de gîtes en faveur d'espèces colonisant les bâtiments (hirondelles, martinets, chauves-souris).

Comme les années précédentes, un financement est prévu pour soutenir le karch (service-conseil pour la conservation des batraciens et des reptiles) et le CCO (service-conseil pour la conservation des chauves-souris). Le développement d'un centre de compétence en faveur de la conservation des petits mammifères est également prévu. Enfin, le service-conseil pour la conservation de la flore (Info Flora NE), assuré par un expert cantonal et le Jardin botanique, sera maintenu.

La répartition des coûts est présentée dans le tableau 7.

Tableau 7 Répartition des coûts pour la conservation des espèces prioritaires

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Plans d'action et programmes de conservation	292'000	292'000	-
Mesures de conservation	585'000	291'000	294'000
Soutien aux centres de coordination régionaux	500'320	281'096	219'224

f) Connaissances

Les effets des mesures de conservation des biotopes et des espèces sont vérifiés par des études de terrain menées par des spécialistes. Les résultats de ces suivis permettent d'adapter et d'améliorer les mesures mises en œuvre. Elles ont aussi pour objectif de permettre de communiquer à la population les résultats des mesures réalisées. Les programmes de suivis sont les suivants :

- Suivi de l'effet des mesures de revitalisation et d'entretien de biotopes sur la biodiversité ;
- Suivi de l'effet des réseaux agricoles sur la biodiversité ;
- Inventaire d'espèces prioritaires (chauves-souris, batraciens, odonates, etc.) ;
- Inventaire des sources du canton de Neuchâtel.

Les réseaux agro-écologiques (écoréseaux) ont été mis en place à partir de 2001. Le canton compte actuellement 18 écoréseaux. 15 % de la surface agricole utile était intégrée dans un réseau à fin 2023, sous forme de surfaces de promotion de la biodiversité exploitées conformément aux exigences des espèces inféodées à la zone agricole. Cette valeur est identique à celle des cantons voisins (Vaud : 15 %, Jura 16 %) et à la moyenne suisse (16 %). Le suivi de l'effet, initié en 2017, a pour but de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de conserver et de favoriser ces espèces, et le cas échéant de proposer des adaptations de ces mesures. Il sera poursuivi dans le cadre de la présente convention-programme.

L'inventaire des espèces prioritaires a pour but de compléter les connaissances sur des espèces ou groupes d'espèces difficiles à détecter, telles que les chauves-souris, afin de mieux cibler les mesures de conservation. Le canton souhaite également se doter d'un inventaire exhaustif des sources. Ces milieux fragiles présentent une biodiversité originale mais l'état actuel des connaissances est lacunaire et ne permet pas de développer un programme de conservation cohérent.

Un deuxième volet concerne les activités d'information et de sensibilisation. Ces tâches sont particulièrement importantes afin de contribuer à la prise de conscience de la population des valeurs naturelles de notre canton, de ce qu'elle peut faire en faveur de la nature et des règles qu'il faut respecter dans les sites particulièrement sensibles. Ce poste comprend en particulier les prestations suivantes :

- Élaboration d'outils d'information (notamment un guide des aménagements extérieurs à l'intention des privés), de panneaux d'information et de signalisation des réserves naturelles ;
- Formation et financement d'ambassadeurs nature ayant pour fonction d'informer et de sensibiliser les utilisateurs dans les zones sensibles très fréquentées (rives du lac, Creux du Van, Vieille Thielle, etc.) ;
- Surveillance des réserves naturelles par les gardes-faune – rangers, en particulier sur le Haut Plateau du Creux du Van.

Le soutien au Centre de compétence de la Maison de la tourbière des Ponts-de-Martel, initié dans la convention-programme 2020-2024, sera poursuivi. Ce centre a pour buts la valorisation et le partage des connaissances liées aux tourbières, dans l'optique de soutenir et renforcer la mise en œuvre de la conservation des marais en Suisse.

Afin d'assurer la bonne gestion de la convention-programme, la création d'un poste temporaire soutenu financièrement par l'OFEV a été intégrée dans la rubrique « Formation et sensibilisation ». Le renforcement des ressources humaines permettra d'assumer l'augmentation des projets inscrits dans la présente convention-programme, en particulier ceux développés par des tiers.

La répartition des coûts est présentée dans le tableau 8.

Tableau 8 Répartition des coûts pour l'acquisition des connaissances

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Contribution fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Contrôle des effets et monitoring	905'000	362'000	543'000
Formation et sensibilisation	1'468'438	734'219	734'219

Les engagements financiers de la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028 sont résumés par objectif de prestations dans le tableau 9.

Tableau 9 Répartition des coûts par objectif de prestations pour la convention-programme « Protection de la nature »

Objectif de prestations	**Coût total [CHF]**	**Subvention fédérale [CHF]**	**Part cantonale (État et tiers) [CHF]**
Stratégie cantonale	160’000	120’000	40’000
Protection et entretien biotopes d'importance nationale	981'616	638'052	343'564
Protection et entretien biotopes d'importance régionale	219'240	87'696	131'544
Assainissement et valorisation biotopes d'importance nationale	3'509'443	2'282'182	1'227'261
Assainissement et valorisation biotopes d'importance régionale	4'635'856	1'854'342	2'781'514
Mise en réseau	2'143'464	857'386	1'286'078
Plans d'action et programmes de conservation	292'000	292'000	-
Mesures de conservation	585'000	291'000	294'000
Soutien aux centres de coordination régionaux	500'320	281'096	219'224
Contrôle des effets et monitoring	905'000	362'000	543'000
Formation et sensibilisation	1'468'438	734'219	734'219
Total	**15'400'377**	**7'799'973**	**7'600'404**

Il faut relever que la part cantonale est non seulement financée par l’État de Neuchâtel pour un montant de 3'911'982 francs mais aussi par des tiers (communes, associations, fondations, entreprises), pour un total de 3'688'422 francs.

Par rapport à l’exercice précédent, les montants prévus pour la convention-programme 2025-2028 « Protection de la nature » ont augmenté de 21 % (calcul sur les montants annualisés). La hausse de la part fédérale est de 15 % alors que celle de la part cantonale (État et tiers) est de 27 %. La participation des tiers a quant à elle fortement augmenté, de l’ordre de 58 %. Cette évolution s’explique par une meilleure compréhension du mécanisme RPT par les communes et autres partenaires tiers, qui ont déposé un nombre de projets plus élevé que lors de la période précédente.

5. GESTION ET SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi de la mise en œuvre des conventions-programmes « Paysages dignes de protection » et « Protection de la nature » sera assuré par le Département du développement territorial et de l’environnement, par son service de la faune, des forêts et de la nature.

Le Conseil d'État relève que la concrétisation des différents projets prévus par l’État, les communes ou les tiers est tributaire de nombreux facteurs. Elle dépend notamment de l’obtention de toutes les autorisations et permis de construire requis, ce qui peut entrainer des retards difficilement prévisibles voire des refus. La certitude de leur concrétisation sur la période concernée n’est donc pas absolue.

De ce fait, il convient de souligner que la liste des projets décrits ci-dessus n’est pas totalement figée, étant entendu que des aléas non maîtrisables sont susceptibles de survenir sur une durée de quatre ans.

Consciente de cette situation, la Confédération a prévu de travailler le cas échéant avec des mesures de substitution qui doivent cependant répondre aux mêmes impératifs que les mesures déposées dans les conventions-programmes.

Elle prévoit donc le dispositif suivant : « *Si une prestation convenue … ne peut être fournie ou ne peut l'être que partiellement par le canton, sans qu'il y ait faute de sa part, que ce soit provisoirement ou définitivement, les services compétents de la Confédération et du canton sont autorisés par délégation, en lieu et place des organes habilités à signer la présente convention-programme, à utiliser la contribution fédérale correspondant à la prestation ou à la part de prestation non fournie pour une prestation de substitution comparable dans le cadre du même objectif de programme ou d'un autre objectif du même programme ».*

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Ces crédits d'engagement portent sur une période de 4 ans. La priorisation des projets a été déterminée sur la base de la conception directrice cantonale de la protection de la nature et en accord avec la Confédération, selon les prescriptions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (l) et de son ordonnance (OPN).

La présente demande porte sur une enveloppe totale de 16'330'377 francs dans un programme en faveur de la nature et du paysage pour la prochaine période 2025-2028. 7'476'955 francs (hors amortissement) sont inscrits au compte de résultats et 4'915'000 francs au compte des investissements (tableau 10). Le solde, soit 3'938'422 francs, sera financé par des tiers.

Le crédit d'engagement se monte à 11'711'955 francs pour la convention programme « Protection de la nature » et à 680'000 pour la convention-programme « Paysages dignes de protection » (tableau 10).

Tableau 10 Répartition des coûts selon le compte de résultats et le compte des investissements

	Compte de résultats	**Compte des investissements**	**Total**
CP 25-28 Protection de la Nature	7'296'955	4'415'000	11'711'955
CP 25-28 Paysages dignes de protection	180'000	500'000	680'000
	7'476'955	**4'915'000**	**12'391'955**

Les subventions fédérales prévues se montent au total à 8'229'973 francs (tableau 11), à raison de 4'943'870 francs pour les projets gérés par l'État (tableau 12) et de 3'286'103 francs pour ceux gérés par des tiers (tableau 13).

Les dépenses brutes relatives aux projets sous la responsabilité de l'État de Neuchâtel totalisent 9'105'852 francs (tableau 12). Celles sous la responsabilité de tiers (communes, associations, fondations, entreprises) se montent à 7'224'525 francs (tableau 13).

Les subventions en faveur des tiers transitent par le compte de résultats du budget de l'État (subventions à redistribuer, groupe 47 et subventions redistribuées, groupe 37), elles doivent donc être intégrées aux demandes de crédit d'engagement.

Tableau 11 Montant des subventions fédérales par convention-programme

Convention-programme	Coûts totaux	Total subvention fédérale
CP 25-28 Protection de la Nature	15'400'377	7'799'973
CP 25-28 Paysages dignes de protection	930'000	430'000
Total de la CP 25-28	**16'330'377**	**8'229'973**

Tableau 12 Répartition des coûts pour les projets financés par l'État

Convention-programme	Coûts totaux	Subventions fédérales	Solde à charge de l'État de Neuchâtel
CP 25-28 Protection de la Nature	8'605'852	4'693'870	3'911'982
CP 25-28 Paysages dignes de protection	500'000	250'000	250'000
	9'105'852	**4'943'870**	**4'161'982**

Tableau 13 Répartition des coûts pour les projets financés par les tiers

Convention-programme	Coûts totaux	Subventions fédérales	Solde à charge des tiers
CP 25-28 Protection de la Nature	6'794'525	3'106'103	3'688'422
CP 25-28 Paysages dignes de protection	430'000	180'000	250'000
	7'224'525	**3'286'103**	**3'938'422**

Les montants à la charge de l'État sont inscrits au budget 2025 et prévus au plan financier et des tâches (PFT).

Le tableau 14 détaille la répartition du financement dans le compte des investissements et le compte de résultats pour les conventions-programmes 2025-2028.

Tableau 14 Répartition du financement dans le compte des investissements et le compte de résultats

Incidences financières liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Compte des investissements					
Dépenses - Crédits étude	**1'014'000**	253'500	253'500	253'500	253'500
Dépenses - Aménagements extérieurs / Subv. invest.	**3'901'000**	975'250	975'250	975'250	975'250
Recettes (-)	**-2'618'900**	-654'725	-654'725	-654'725	-654'725
Total dépenses nettes	**2'296'100**	**574'025**	**574'025**	**574'025**	**574'025**
Compte de résultats					
Charges	**7'476'955**	1'869'239	1'869'239	1'869'239	1'869'238
Revenus (-)	**-5'611'073**	-1'402'768	-1'402'768	-1'402'768	-1'402'769
Total charges	**7'476'955**	1'869'239	1'869'239	1'869'239	1'869'238
Total revenus (-)	**-5'611'073**	-1'402'768	-1'402'768	-1'402'768	-1'402'769
Total charges nettes	**1'865'882**	**466'471**	**466'471**	**466'471**	**466'469**

Les charges d'amortissement ne figurent pas dans le tableau 14, elles sont détaillées ci-dessous :

Tableau 15 Charges d'amortissement

Charges d'amortissement liées au crédit d'engagement (CHF)	**Total**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**
Charges d'amortissements - Crédit étude (5 ans)	**152'100**	0	50'700	50'700	50'700
Charges d'amortissements Aménagement extérieurs / Subv. invest.(20 ans)	**146'289**	0	48'763	48'763	48'763
Total charges d'amortissement	**298'389**	**0**	**99'463**	**99'463**	**99'463**

7. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Afin de pouvoir soutenir les différents porteurs de projet pour la mise en œuvre des mesures projetées, la demande de crédit d'engagement « Nature » intègre la création d'un poste de travail à 80% pour une durée limitée à la durée de la convention-programme (4 ans), poste subventionné à hauteur de 60 % par la Confédération.

8. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. Notons toutefois que le partenariat entre le canton et les communes a été renforcé pour les conventions-programmes « Paysages dignes de protection » et « Protection de la nature » 2025-2028. Les montants investis dans les projets portés par les communes (1'208'880 francs) ont augmenté par rapport à la période RPT précédente. Une subvention fédérale s'élevant à 955'920 francs a été négociée et accordée pour ces projets communaux.

9. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur, en particulier la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et à la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu).

10. REFERENDUM FACULTATIF

Le décret présenté au Grand Conseil, qui entraîne une dépense, est soumis au référendum facultatif en vertu des articles 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution cantonale et 119, lettre b de la loi sur les droits politiques.

11. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Les dépenses relatives aux différents projets décrits dans le présent rapport vont permettre d'attribuer de nombreux travaux aux entreprises locales et ainsi participer au dynamisme du tissu économique du canton.

Les mesures de revitalisation et d'entretien des biotopes apportent une forte plus-value environnementale et une contribution importante à la préservation de la biodiversité et du paysage. Elles contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitantes et habitants du canton de Neuchâtel.

12. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP

Les dépenses relatives aux différents projets et études décrits dans le présent rapport n'entraînent aucune incidence sur la prise en compte de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap.

13. POSTULAT 22.110

Le postulat 22.110 intitulé « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse » a été accepté par votre autorité en date du 30 mars 2022 par 58 voix contre 30. Sa teneur est rappelée ci-dessous :

22.110
23 janvier 2022
Postulat de Madame Céline Barrelet
Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer un plan d'action cantonal, à l'instar des démarches entreprises dans les cantons du Jura et de Vaud et sur la base d'autres expériences acquises aux niveaux suisse et étranger, permettant de diminuer du mieux possible la pollution lumineuse. Ce plan d'action s'appuiera sur les « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses » de l'OFEV, actualisées en octobre 2021, et sera élaboré avec les milieux concernés par cette thématique.

Développement :

Les effets néfastes des émissions lumineuses sur l'humain et l'environnement sont à ce jour bien démontrés. Il s'agit donc aujourd'hui d'optimiser l'éclairage, tant au niveau des lieux et des heures de fonctionnement qu'au niveau de l'intensité et du type d'éclairage. L'OFEV a publié en octobre 2021 la version actualisée de ses « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses ». On peut y lire que ces émissions ont plus que doublé en Suisse entre 1994 et 2020. Au cours des 25 dernières années, la part de surface encore sombre la nuit a diminué en conséquence : on ne retrouve déjà plus aucun kilomètre carré d'obscurité nocturne sur le Plateau depuis 1996, ni dans le Jura depuis 2008 (OFEV et WSL, 2017 et 2013).
Selon ce même rapport, la population se sent de plus en plus dérangée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage nocturne extérieur. Les nouvelles technologies d'éclairage permettant d'atteindre de plus fortes intensités lumineuses à moindres coûts, le problème n'a fait qu'empirer ces dernières années. En Suisse, les émissions lumineuses dirigées et reflétées vers le ciel ont ainsi plus que doublé au cours du dernier quart de siècle. Des études ont montré que la pollution lumineuse perturbe le sens de l'orientation des oiseaux migrateurs volant de nuit, est nuisible aux animaux nocturnes, en morcelant leurs habitats, en diminuant leur rayon d'action et en réduisant la nourriture à disposition (elle est la deuxième cause de disparition des insectes volants). Elle a également un effet négatif sur les systèmes circadiens et endocriniens de l'humain. L'obscurité naturelle constitue en outre un élément important de la qualité de vie. La lune et les étoiles confèrent à l'observateur ou l'observatrice des impressions très différentes du paysage, en comparaison avec la lumière du soleil ou l'éclairage artificiel. L'augmentation des émissions lumineuses relègue le paysage nocturne naturel à des espaces toujours plus restreints et seule une infime partie des étoiles est encore visible la nuit.
L'élaboration d'un plan d'action permettra de définir des mesures concrètes pouvant réduire les conséquences désastreuses de l'excès de lumière sur l'environnement et la biodiversité, générant en outre un gaspillage énergétique et économique considérable, et par conséquent des émissions de CO2 inutiles. Ce plan permettra également de mieux coordonner les efforts des communes, pour celles qui ne l'ont pas encore fait, pour atténuer leur empreinte lumineuse nocturne et diminuer leur consommation d'énergie.
Le canton de Neuchâtel doit affirmer l'importance qu'il donne à la problématique de l'éclairage nocturne et définir des mesures qui s'imposent pour contribuer à la réduction de la pollution lumineuse et à la restitution de l'obscurité nocturne, pour le bien de l'être humain et de la nature.

13.1 Analyse du Conseil d'État

Le présent rapport fait état de la volonté du Conseil d'État (cf. chapitre 4.2a) de mobiliser des ressources afin :

- d'élaborer une stratégie globale visant à mettre en œuvre l'infrastructure écologique cantonale ;
- de réaliser une analyse détaillée de l'effet de la pollution lumineuse sur la faune à l'échelle du canton ;
- de développer un programme de mesures d'assainissement dans l'optique de préserver et d'améliorer la trame noire cantonale.

Ce faisant, le Conseil d'État entend prendre des mesures dans le but d'assainir les secteurs entravant les déplacements de la faune en lien avec la pollution lumineuse. Il souhaite inscrire cette démarche dans une vision plus globale consistant à mettre en œuvre une infrastructure écologique fonctionnelle sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs urbanisés les plus affectés par les émissions lumineuses. Par conséquent, le Conseil d'État vous invite à procéder au classement de ce postulat.

14. MOTION 22.209

La motion n° 22.209 dénommée « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier - Le Landeron) d'importance suprarégionale » a été acceptée par votre autorité le 21 février 2023. Sa teneur figure ci-après :

22.209
4 septembre 2022
Motion de Madame Céline Barrelet
Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier - Le Landeron) d'importance suprarégionale

Contenu :

Selon la réponse du 25 janvier 2022 du Conseil d'État à l'interpellation Céline Barrelet 21.209, « Corridors à faune suprarégionaux : état des lieux », le corridor NE-A (Cressier-Le Landeron) est jugé impossible à assainir. Le secteur du croisement de l'A5 et de la ligne CFF à l'ouest du Landeron est au mieux encore utilisable pour la petite faune. Des mesures sont toutefois prévues. Elles visent notamment à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune. Pour la grande faune, la fiche de description de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour l'objet NE–A propose de « mener des enquêtes détaillées sur l'état actuel et formuler un concept de mesures ». Nous demandons donc au Conseil d'État de réaliser cette mesure proposée en analysant l'utilisation actuelle de ce passage par la grande faune (statistiques des accidents des 30 dernières années, nombre de tentatives de passage, etc.). Cette analyse permettra au Conseil d'État de reprendre si besoin l'étude des mesures prévues pour la petite faune afin de les élargir à un concept englobant également la grande faune. Nous demandons également au Conseil d'État d'évaluer dans quelle mesure le périmètre du corridor faunistique est à réanalyser de manière plus large que dans le périmètre existant (c'est-à-dire sur l'ensemble de la zone) et, à terme, à modifier.

Développement :

À l'origine, avant la construction de l'A5, le secteur Cressier-Le Landeron permettait les échanges de la faune, notamment du sanglier, entre le Plateau suisse et le Jura. La grande faune est actuellement entravée dans ses déplacements par les voies de transport traversant le corridor. Cette coupure du territoire constitue un frein au développement des populations animales à long terme, par exemple celle du cerf, dont la tendance est actuellement en expansion. La fiche de description de l'OFEV pour l'objet NE-A relève que ce corridor était autrefois important, mais qu'il est aujourd'hui interrompu par l'A5 et impossible à assainir entre les lacs de Neuchâtel et Bienne (Cressier et Le Landeron). Le canton a mis en place des mesures visant à garantir la perméabilité actuelle pour la petite faune et envisage la création d'habitats pour la grande faune afin de compenser l'interruption du corridor. Cela n'est cependant pas suffisant, voire est improductif, si ces habitats ne peuvent être colonisés au vu des obstacles présents. Là où cela est possible (sous le viaduc), la perméabilité de ce corridor devrait également être garantie à long terme pour la grande faune. Pour cette raison, il faut analyser la situation sur le terrain de manière plus précise : jusqu'à quel point et comment la perméabilité peut-elle également être améliorée pour la grande faune ? Des modifications dans l'usage du territoire ou dans son modelé local sont-elles susceptibles de rétablir une capacité d'échanges supérieure pour la grande faune ? Des solutions telles qu'un fossé végétalisé qui passerait sous l'autoroute et la voie CFF, moins gourmand en surface, pourraient par exemple être analysées en termes d'efficacité et de chances de succès, ou par exemple la création de structures naturelles constituées de cordons boisés ou de haies, permettant de « guider » la faune aux endroits franchissables sous le viaduc. En outre, en réanalysant le périmètre du corridor faunistique de manière plus large, le site naturel de la Vieille Thielle comme structure naturelle serait biologiquement une composante très intéressante du corridor faunistique à partir de laquelle les autres structures guides pourraient être mises en place et reliées entre elles. Les fonctions du corridor permettant la migration et la dispersion des espèces animales doivent être rétablies aussi bien que possible. L'interconnexion entre les espaces vitaux correspond également aux objectifs de la mise en œuvre de l'infrastructure écologique par le canton.

14.1 Analyse du Conseil d'État

Dans sa modification entrée en vigueur le 1er février 2025, la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) charge les cantons et la Confédération d'assurer dans les limites de leurs compétences, la garantie territoriale des corridors faunistiques suprarégionaux et le maintien de ces derniers dans un état fonctionnel. La planification et les mesures nécessaires sont dorénavant soutenues par la Confédération sur la base des conventions-programmes. Durant l'exercice 2025-2028, le Conseil d'État a prévu d'évaluer le fonctionnement des corridors faunistiques d'importance suprarégionale, en mettant la priorité sur celui du Landeron (NE-A). Ce corridor étant une composante de l'infrastructure écologique, les mesures nécessaires en vue de

son assainissement seront également identifiées. Les autres corridors présents sur le territoire neuchâtelois seront également examinés dans le cadre de la convention-programme 2025-2028, notamment celui de Valangin (Ne 2.1).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État estime que les mesures décrites dans le présent rapport répondent à la motion 22.209 et vous invite à accepter son classement.

15. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les deux décrets proposés sont soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36 alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEc), du 24 juin 2014.

16. CONCLUSION

La réalisation de projets de protection de la nature et du paysage est soutenue par la Confédération dans le cadre de conventions-programmes. Suite à l'adoption du plan d'action stratégie biodiversité suisse, les montants mis à disposition des cantons ont augmenté pour la période 2025-2028. Pour cette période, la Confédération s'est engagée à un subventionnement destiné au canton de Neuchâtel à hauteur de 8'229'973 francs pour un montant global de dépenses établi à 16'330'377 francs.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande de crédit qui confirmera la volonté de l'État de Neuchâtel de s'investir fortement en faveur de la promotion de la biodiversité et de la préservation du paysage, ainsi que de stimuler les initiatives venant des communes, des associations et de la société civile dans ces domaines.

Cet investissement du canton permettra également au travers des projets qui vont se concrétiser de renforcer le tissu économique local et d'offrir des opportunités de développement durable.

Enfin, ce crédit permettra d'honorer les engagements pris par l'État de Neuchâtel vis-à-vis de la Confédération au travers des deux conventions-programmes 2025-2028.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments de proposition développés dans ce rapport et vous prie, en conséquence, d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis. Sur la base des arguments figurant dans le présent rapport, il vous demande également d'accepter le classement du postulat 22.110 et de la motion 22.209.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 31 mars 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, F. NATER

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 680'000 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1er juillet 1966 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 mars 2025,

décrète :

Article premier 1Un crédit d'engagement de 680'000 francs destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028 est accordé au Conseil d'État pour les exercices 2025 à 2028.

2Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à financer :

- des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 180'000 francs ;

- des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 500'000 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Le montant net à charge de l'État de Neuchâtel s'élève à 250'000 francs après déduction des subventions fédérales de 430'000 francs.

Art. 3 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

2Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le-la président-e, *Le-la secrétaire général-e,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 11'711'955 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1er juillet 1966,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

sur la proposition du Conseil d'État, du 31 mars 2025,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 11'711'955 francs destiné à permettre la mise en œuvre des prestations prévues dans la convention programme « Protection de la nature » 2025-2028 est accordé au Conseil d'État pour les exercices 2025 à 2028.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à financer :

- des dépenses au compte de résultats, à hauteur de 7'296'955 francs ;

- des dépenses au compte des investissements, à hauteur de 4'415'000 francs.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet. Le montant net à charge de l'État de Neuchâtel s'élève à 3'911'982 francs après déduction des subventions fédérales de 7'799'973 francs.

Art. 3 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Il sera référé annuellement, dans le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement, sur l'avancement des études et des travaux, ainsi que sur les dépenses qui en découlent.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 6 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le-la président-e, *Le-la secrétaire général-e,*